

Comment choisir sa franchise ?

Par Jean-François Steiert, vice-président de la Fédération suisse des patients

« Mon assureur me recommande une franchise à 1500 francs pour réduire ma prime mensuelle pour l'assurance-maladie obligatoire. Suis-je obligée de choisir une telle franchise ? Quelles en seraient les conséquences ? Je ne comprends pas très bien le fonctionnement de la franchise et de la quote-part. »

Vous êtes entièrement libre de choisir la franchise qui vous convient : soit la franchise minimale de 300 francs, soit une franchise de 500, 1000, 1500, 2000 ou 2500 francs. Votre assureur a certes le droit de vous faire des propositions, mais cela ne restreint en rien votre libre choix. Vous pouvez modifier ce choix d'année en année, en fonction de votre situation de santé : avec un délai au dernier jour ouvrable du mois de novembre (date de réception de votre lettre chez votre assureur, par courrier inscrit !) si vous voulez baisser la franchise, jusqu'à la fin de l'année si vous voulez l'augmenter. Dans ce dernier cas, n'attendez pas le dernier jour si vous voulez éviter des complications.

Comment réduire sa charge ?

La franchise telle que la prévoit la Loi sur l'assurance-maladie est le montant annuel que vous payez de votre propre poche avant que votre assureur commence à rembourser vos factures. Si vous avez des factures médicales de 2000 francs pour les deux premiers mois de l'année et une franchise de 500 francs, les 500 premiers francs iront à votre charge ; pour les montants suivants, vous devez assumer une quote-part, généralement de 10 pour cent, jusqu'au moment où vous aurez atteint un montant de 700 francs. Pour les 1500 francs de factures qui vous restent après déduction de la franchise de 500 francs, cette quote-part équivaut à un montant de 150 francs que vous aurez à déboursier, la caisse se chargeant du solde de 1350 francs.

La franchise a comme but officiel de « responsabiliser le patient » en l'incitant à dépenser moins pour sa santé. Dans les faits, les franchises élevées permettent surtout aux personnes en bonne santé de réduire leur prime et n'ont aucun effet sur les coûts. On peut d'ailleurs constater que les franchises choisies sont les plus élevées dans les cantons où les coûts (et les primes) atteignent des sommets... En pratique, une franchise plus élevée permet de réduire de manière parfois importante le montant des primes. Le choix de la franchise la plus avantageuse est évidemment lié à votre état de santé, de sorte qu'il y a toujours un risque difficile à évaluer. De manière générale, la franchise minimale (300 francs pour les adultes, zéro pour les enfants) est recommandée pour les personnes qui ont des coûts de santé élevés, qui souffrent d'affections chroniques ainsi que pour les enfants en bas âge, alors que les assurés en bonne santé obtiennent généralement les résultats les plus avantageux en choisissant la franchise la plus élevée. Une exception : si vous choisissez un modèle particulier d'assurance (médecin de famille, HMO, etc.), la rabais de prime n'augmente parfois plus à partir d'une franchise de 1500 ou de 2000 francs ; dans un tel cas, vous n'avez aucun intérêt à choisir une franchise plus élevée.

Vous trouverez des tableaux d'aide sur le site de la Fédération suisse des patients (www.federationdespatients.ch). Le service aux patients de Fribourg / Suisse romande (v. ci-dessous) se tient à disposition des personnes qui le souhaitent pour leur faciliter cette démarche. Attention : Si vous disposez d'un revenu bas ou moyen et que vous optez pour une franchise élevée, ne dépensez pas l'argent économisé sur les primes, mais gardez-le à disposition pour le cas où vous auriez à faire face à un problème de santé grave !